

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires
Direction Etudes et Programmation
Service GESTION EXPLOITATION et SECURITE
24 Rue Saint-Esprit - 63000 CLERMONT-FERRAND
TEL : 04-73-42-25-30 / Mail : sgdp@puy-de-dome.fr



La Commune de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE
La Commune de LAQUEUILLE

ARRETE TEMPORAIRE n° AT26DG144

Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, en agglomération,

Sur les routes départementales N° RD 82 et RD 98 - Réseau C

Commune(s) : SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

Période : Du 05/10/2026 au 09/10/2026 inclus

TRAVAUX : Réfection du giratoire en dalle béton préfabriquée + Rabotage et réfection couche de roulement aux abords

**Le Président du Département du PUY-de-DOME,
Le Maire de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE,
Le Maire de LAQUEUILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal et l'article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés subséquents sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée et complétée par arrêtés subséquents et notamment le livre 1-4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1-8ème partie : signalisation temporaire ;

VU les manuels et guides techniques du Service d'Etudes Technique des Routes et Autoroutes (SETRA) sur la signalisation temporaire : manuels du chef de chantier (volume 1 - routes bidirectionnelles / volume 2 : routes à chaussée séparées) et guides techniques (volume 4 - les alternats / volume 5 - conception et mise en œuvre des déviations) ;

VU les arrêtés en vigueur de M. le Président du Département du Puy-de-Dôme portant délégation signature aux Directeurs, Chefs de service ainsi que leurs collaborateurs au sein du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ;

VU la demande en date du 24/09/2026, de l'Entreprise RMCL - Gare d'Antignac - 15240 VEBRET, pour le compte du Département du Puy-de-Dôme (Maître d'ouvrage) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement en vue de réaliser des travaux de réfection d'un giratoire en dalle béton préfabriquée et de refecton de la couche de roulement sur les RD 82 et RD 98 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux susvisés sur les routes départementales N° RD 82 du PR 44+570 au PR 44+670, et RD 98 du PR 23+095 au PR 23+155, en agglomération de Laqueuille Gare, sur le territoire de la commune de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de terrassement, mise en place de la dalle béton préfabriquée du giratoire, rabotage et réfection de la couche de roulement de la chaussée sur les RD 82 et RD 98 à réaliser par l'entreprise RMCL, les prescriptions de circulation suivante s'appliquent :

A / Durant la période du Lundi 05/10/2026 de 07h00 au vendredi 09/10/2026 à 24h00,

La circulation de tous les véhicules

- venant de St Sauves par la RD 82 en direction du giratoire en travaux est interdite 20 m avant le giratoire,
- venant de la RD 82 ou la RD 98 en direction de St-Sauves est interdite sur 20 m après le giratoire,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'emprise du chantier,

la RD 82 sera fermée au PR 44+670 (voir en Annexe - plan N° 1 et N° 2)

Pour les itinéraires de déviation, voir DEVIATION N°3 (cf Annexe – plan N° 5)

B / Durant la période du Lundi 05/10/2026 de 07h00 au mercredi 07/10/2026 à 07h00,

La circulation de tous les véhicules s'effectuera uniquement dans le sens Est / Ouest du giratoire RD 922 / RD 98 vers le giratoire RD 82 / RD 2089 / Accès A89 sur les :

- RD 82 du PR 44+500 au PR 44+650,
- RD 98 du PR 23+095 au PR 23+775, (cf Annexe - plan N° 1) en et hors agglomération de Laqueuille-Gare, commune de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE.

DEVIATION N°1 :

Durant cette période, la circulation des véhicules (VL & PL) dans le sens giratoire RD 82 / RD 2089 / A89 vers giratoire RD 922 / RD 98 est déviée via l'itinéraire suivant (cf Annexe – plan N° 3) :

- RD 2089 sens Ouest / Est entre PR 113+750 (giratoire A89 / RD 2089) et PR 104+150 (échangeur de Perpezat),
- RD 552 – demi tour dans l'échangeur,
- RD 2089 sens Est / Ouest entre PR 104+100 (échangeur de Perpezat) et PR 106+300 (échangeur RD 2089 / RD 922),
- RD 922 entre PR 32+1260 (échangeur RD 2089 / RD 922) et PR 29+660 (giratoire RD 922 / RD 98), sur le territoire des communes de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE, LAQUEUILLE et PERPEZAT.

C / Durant la période du Mercredi 07/10/2026 à 07h00 au vendredi 09/10/2026 à 24h00,

La circulation de tous les véhicules (excepté ceux du chantier) est interdite sur les :

- RD 82 du PR 44+560 au PR 44+670,
 - RD 98 du PR 23+095 au PR 23+160, (cf Annexe - plan N° 2)
- en agglomération de Laqueuille Gare, commune de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE

Le stationnement de tout véhicule est interdit dans l'emprise du chantier,

La circulation des piétons et cyclistes est interdite dans l'emprise du chantier.

DEVIATION N°2 :

Durant cette période, la circulation des véhicules (VL & PL) est déviée dans les 2 sens de circulation via l'itinéraire suivant :

Pour les usagers de l'axe RD 82 + RD 98 passant par Laqueuille-Gare entre le giratoire A89 / RD 2089 et le giratoire RD 98 / RD 922 dans les 2 sens par (cf Annexe – plan N° 4) :

- RD 2089 sens Ouest / Est entre PR 113+750 (giratoire A89 / RD 2089) et PR 104+150 (échangeur de Perpezat), RD 552 dans l'échangeur,
- RD 2089 sens Est / Ouest entre PR 104+100 (échangeur de Perpezat) et PR 106+300 (échangeur RD 2089 / RD 922),
- RD 922 entre PR 32+1260 (échangeur RD 2089 / RD 922) et PR 29+660 (giratoire RD 922 / RD 98), et inversement, sur le territoire des communes de SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE, LAQUEUILLE et PERPEZAT.

DEVIATION N°3 :

Pour les usagers de l'axe RD 82 entre Laqueuille-Gare et St-Sauves d'Auvergne par (cf Annexe – plan N° 5) :

- RD 82 entre Laqueuille-Gare et St-Sauves,
- RD 31 puis RD 996 jusqu'à échangeur RD 996 / RD 922,
- RD 922 (échangeur RD 996 / RD 922) vers giratoire RD 98 / RD 922 à Laqueuille, et inversement pour les VL et PL,

OU

- RD 82 entre Laqueuille-Gare et vers St-Sauves,
- RD 608 jusqu'à échangeur RD 608 / RD 2089,
- RD 2089 (échangeur RD 608 / RD 2089) vers giratoire RD 2089/ A89 de St-Julien-Puy-Laveze, et inversement **pour les VL uniquement**, sur le territoire des communes de **SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE, LAQUEUILLE et ST-SAUVES D'Auvergne**.

Autres prescriptions :

Durant la période du 05/10/2026 à 7h00 au 09/10/2026 à 24h00, dans l'agglomération de Laqueuille (pour le passage de la zone en épingle), la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné sur la :

- RD 922 du PR 30+425 au PR 30+625, sur le territoire de la commune de LAQUEUILLE.

par pilotage par feux de chantier KR11 homologués, conformément au schéma CF24 - Guide technique des alternats ou manuel du chef de chantier du SETRA, longueur maximale autorisée : **200m**,

- La durée maximale du feu rouge ne devra pas excéder 90 secondes,
- En cas de croisement avec des voies adjacentes sur la zone réglementée, le dispositif devra être adapté afin de les prendre en compte,
- La vitesse des véhicules en approche et au droit du chantier est limitée à 30 km/h,
- Le dépassement des véhicules est interdit,
- Le stationnement des véhicules sur chaussée est interdit,
- Les sorties riveraines devront se faire dans le sens de la circulation de l'alternat en cours,

LEVÉE DE L'INTERDICTION DES PL dont le PTAC ou PTRR est > à 19 Tonnes en traverse de Laqueuille :

L'interdiction de la circulation aux PL dont le PTAC ou PTRR est > 19Tonnes sur la RD 922 passant par l'agglomération de Laqueuille via l'arrêté permanent AP17DG018 en date du 11/10/2017 est levée durant la période du 05/10/2026 à 7h00 au 09/10/2026 à 24h00.

TRANSPORTS EXCEPTIONNELS :

L'axe routier départemental RD 82 + RD 98 étant référencé itinéraire pour les Transports Exceptionnels. Pendant toute la durée du chantier du 05/10/2026 de 07h00 au 09/10/2026 à 24h00 :

la circulation des transports exceptionnels sur :

- les RD 82 et RD 98 en chantier est interdite,
- les itinéraires de déviation (RD 2089 + RD 922 uniquement) est autorisée.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire au droit et abords **du chantier**, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie : signalisation temporaire) **à la charge et sous le contrôle du Maître d'Ouvrage**, sera fournie, mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit, par **l'entreprise en charge des travaux**.

La signalisation réglementaire relative à la **fermeture de route(s)**, **aux itinéraires de déviation**, **à l'alternat en agglomération de Laqueuille**, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie : signalisation temporaire) et aux dispositions définies dans le guide technique de mise en œuvre des déviations (volume 5) ou le manuel du chef de chantier (volume 1) du SETRA, **à la charge et sous le contrôle du Maître d'Ouvrage**, sera fournie, mise en place et maintenue en bon état pendant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit, par **les services départementaux - CIR de LA BOURBOULE – DRAT du SANCY**.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de Haute Intensité Classe 2 et appartiendront à la gamme normale.

En cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, les services routiers départementaux : Secteur LA BOURBOULE - CIR de LA BOURBOULE et les services des Communes susvisées pourront être amenés, à informer le **Maître d'Ouvrage** des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, **notamment de nuit, le week-end et jours fériés**, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement **des travaux**, avant la date et heures fixées à l'article 1.

Pendant les jours « hors chantiers », l'entreprise en charge des travaux devra impérativement lever toute restriction de circulation en laissant la capacité maximale du réseau routier sur l'ensemble de l'emprise des travaux, **sauf nécessité absolue constatée par les services départementaux et communaux**.

NOTA : La signalisation permanente sera adaptée simultanément (par masquage) pour être en cohérence avec la signalisation temporaire mise en place.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication, son affichage et de la mise en place de la signalisation réglementaire mentionnée dans l'article 2.

ARTICLE 4

Le titulaire (**Entreprise RMCL**) du présent arrêté est responsable, tant vis-à-vis du département que des tiers, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourraient se produire du fait **de l'exécution des travaux**, de même, en cas de défaut, non-conformité ou insuffisance de la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage

- sur le lieu **du chantier**, à chaque extrémité de la section réglementée, au dos du premier panneau (AK5, AK14 ou KC1) rencontré par l'usager dans son sens de circulation. Cet affichage ne devra en aucun cas masquer ou dénaturer la signification de la signalisation temporaire.
- en mairie de **SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE, LAQUEUILLE, SAINT SAUVES D'Auvergne et PERPEZAT**.

L'entreprise chargée des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté afin d'être en mesure de le présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Président du département du Puy-de-Dôme, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

M. le Directeur Général des Services du Département du PUY-DE-DOME,

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires du Département du PUY-DE -DOME,

M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial SANCY,

M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial COMBRAILLES,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,

M.le Directeur de l'entreprise en charge des travaux.

M. le Maire de Laqueuille, St-Julien-Puy-laveze, St-Sauves d'Auvergne et Perpezat.

ARTICLE 9

Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

Le SDIS du PUY-DE-DOME,

Le SAMU du PUY-DE-DOME,

La Fédération Nationale des Transports Routiers du PUY-DE-DOME,

Les services Transports scolaires et lignes régulières - Région AURA du Département du PUY-DE-DOME,

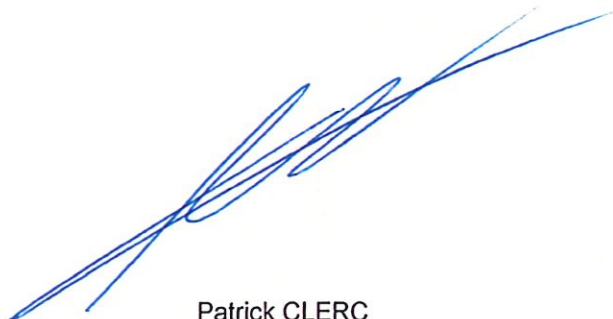
La DDPP/STPRR, (pour les chantiers sur RGC sous déviation)

La DDPP/STPRR - Pôle transport exceptionnel, (Tx sur route TE)

Clermont-Ferrand, le 02/10/2026

Pour Le Président du Département du Puy-de-Dôme
et par délégation

Le Chef du service Gestion Exploitation et Sécurité



Patrick CLERC

ST-JULIEN-PUY-LAVEZE, le 02/10/2026

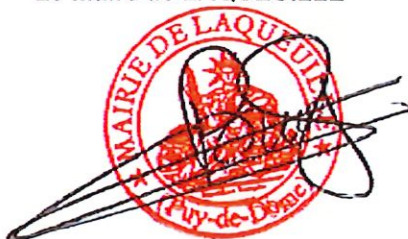
Le Maire de ST-JULIEN-PUY-LAVEZE



Yves CLAMADIEU

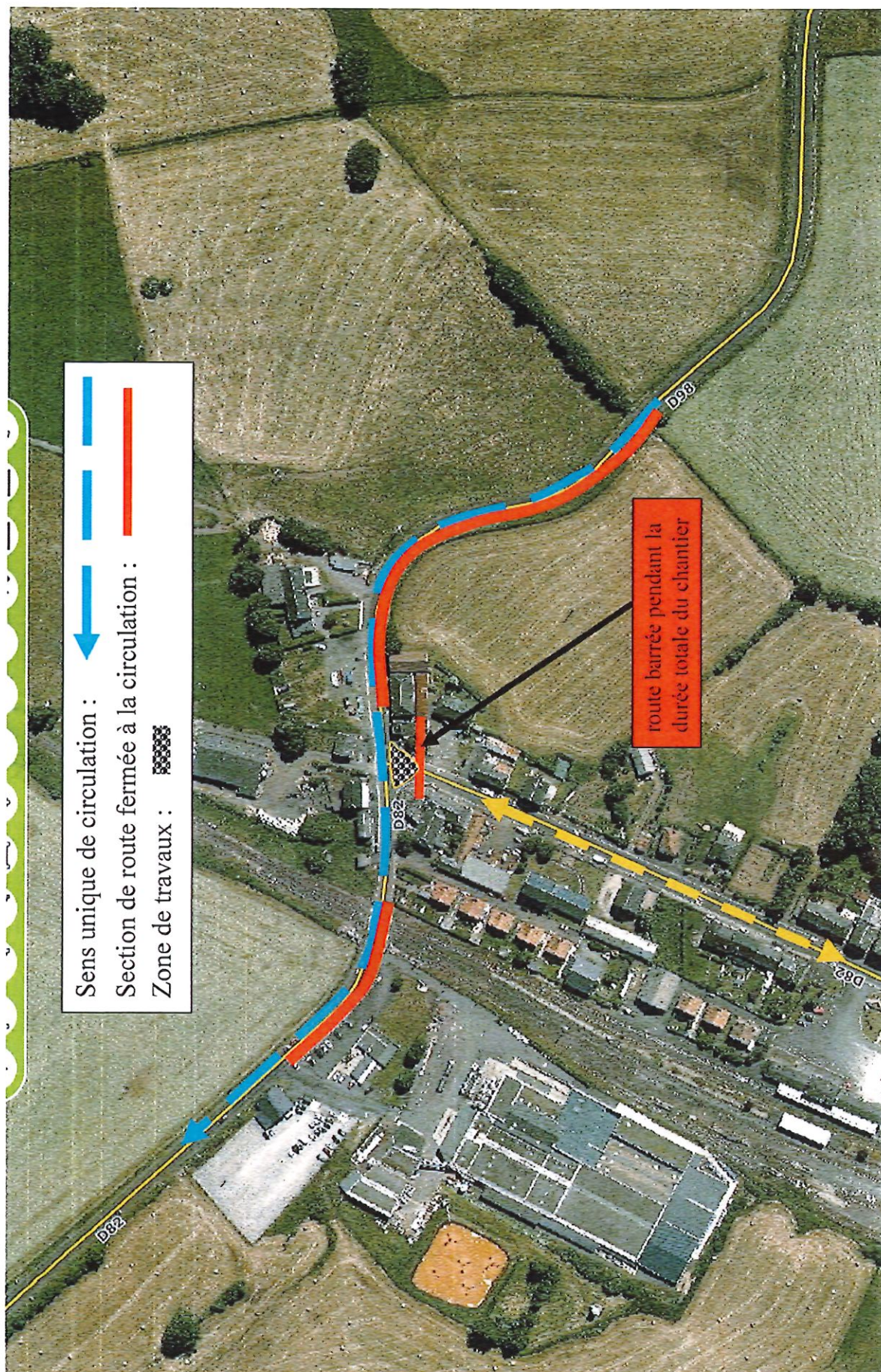
LAQUEUILLE, le 01/10/2026

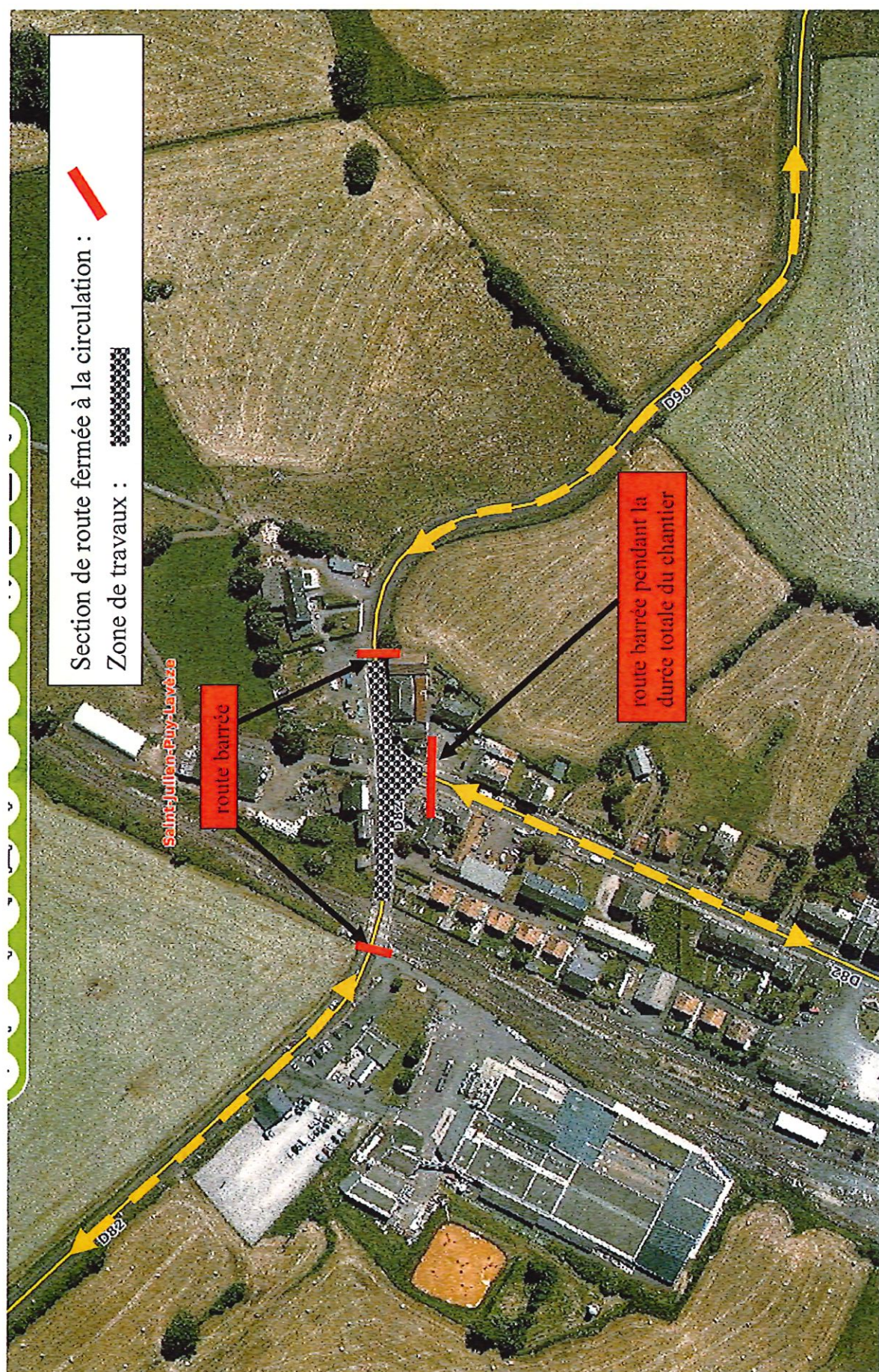
Le Maire de LAQUEUILLE



ERIC BRUGIERE

Annexe - plan N° 1 - Du lundi 05/10/2026 à 07h00 au mercredi 07/10/2026 à 07h00





Annexe - plan N° 3 – déviation VL+PL pour l'axe D82 + D98 (chantier avec circulation en sens unique) entre les 2 giratoires

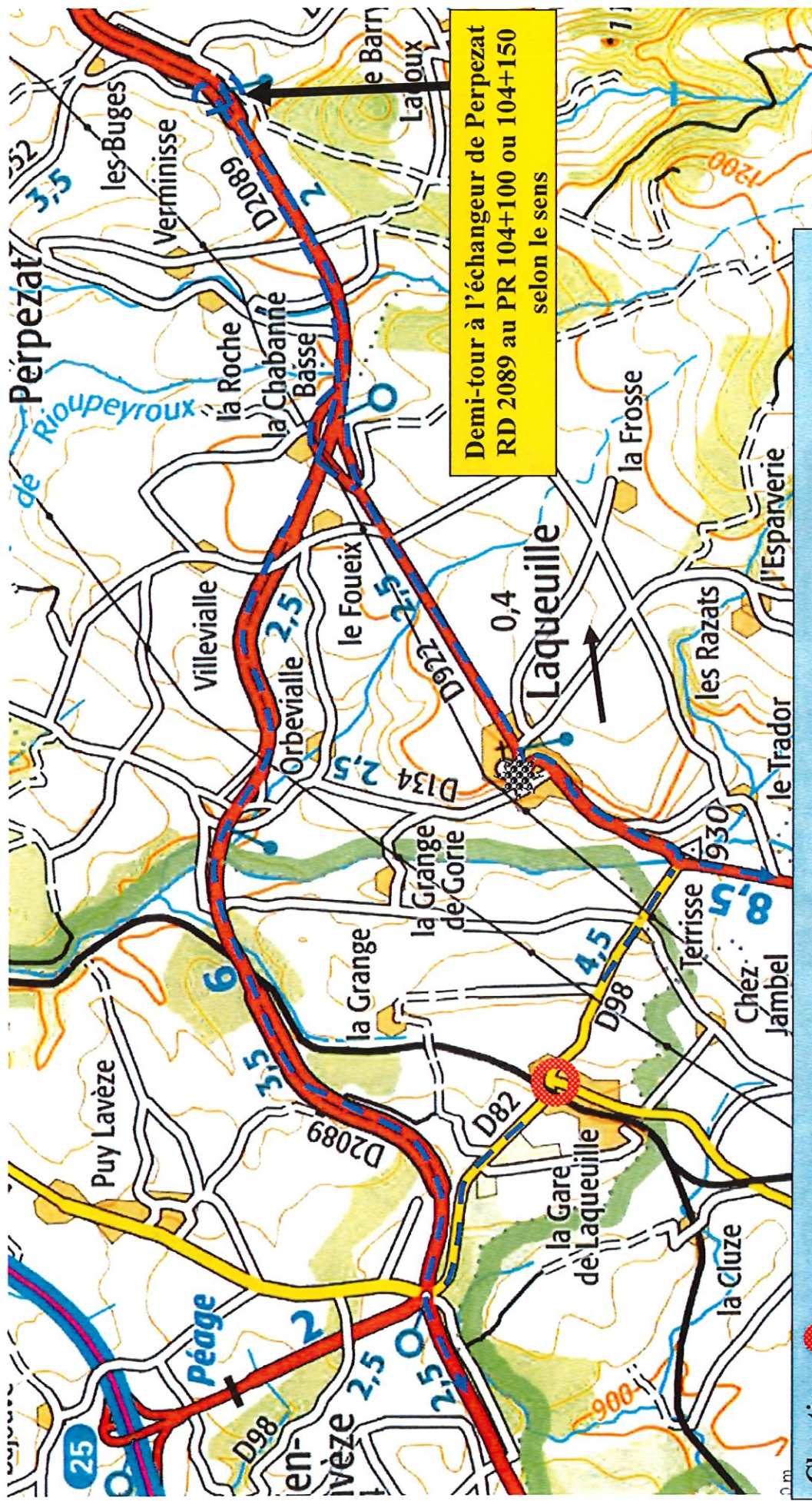


Chantier :

Déviations VL + PL dans le sens giratoire D2089/A89 vers giratoire D98 / D 922 :

Alternat par feux sur 200 m dans l'épingle de Laqueuille sur RD 922 :

Annexe - plan N° 4 – déviation VL – PL pour l'axe RD 82 + RD 98 (chantier en fermeture complète) entre les 2 giratoires



Annexe - plan N° 5 – déviation VL + VL / PL pour l'axe RD 82 côté St-Sauves d'Auvergne (sous route barrée)

